

Le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique CDIAE

Le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique – CDIAE – placé au sein de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion, est une instance de pilotage et de consultation en matière d'intervention publique dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Ses missions

Il assure à la fois des missions de pilotage et des missions consultatives :

- il détermine les actions à mener en matière d'insertion par l'activité économique (IAE) ; il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le Programme départemental d'insertion (PDI) et le cas échéant, les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE).
- il a un rôle consultatif dans le conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique et dans la gestion du fonds départemental pour l'insertion.

Sa composition

Il comprend, outre le Préfet, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (DDASS), le Trésorier payeur général (TPG), des élus, des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, un représentant de Pôle Emploi, des représentants du secteur de l'IAE, des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales.

Ils sont nommés par le représentant de l'Etat pour une durée de trois ans renouvelable.

Son rôle dans l'animation des territoires

Pour les aider à renforcer leur place dans les stratégies de développement et de diversification de l'offre d'IAE dans les départements, une démarche de redynamisation des CDIAE est cours, associant largement le monde économique, les partenaires sociaux et les collectivités territoriales.